

21_09_DVN_ENQ_PUB_Pisciculture du Boulet

ARRETE
Portant ouverture
d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public fluvial régional,
pour intégration au domaine privé fluvial régional,
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-2 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_05, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 21_DAJCP_DGS_JDH_09, en date du 2 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT-PROUST en sa qualité de Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public fluvial régional, une emprise domaniale supra mentionnée.

ARTICLE 2 – Monsieur Gilles LUCAS, a été désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Feins, 2 rue des Ecoles – 35440 FEINS et consultables du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 aux horaires d'ouverture habituels :

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : de 9h à 11h30.

Ainsi toute personne peut prendre connaissance du dossier et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Les pièces du dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Région : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations, le lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30, en mairie de Feins.

Avant la clôture de l'enquête, les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur — Mairie de Feins – 2, rue des Ecoles – 35440 FEINS.

Les observations peuvent également lui être adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur : contact.ddvn@bretagne.bzh

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie par les voies habituelles avant la date d'ouverture de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, puis huit jours après.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Région Bretagne à l'adresse suivante : bretagne.bzh/enquete-publique-boulet

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Conseil régional le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 – Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Région Bretagne pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur le Maire de la Commune de Feins

ARTICLE 8 – Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Président du Conseil régional, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 29/09/2021

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Mer, Tourisme et Mobilité

Signé par : MARIE LECUIT PROUST
Date : 29/09/2021
Qualité : DIRECTION GENERALE ADJOINTE 4 - MLP

Marie LECUIT-PROUST